

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 MOT 009

Déposé le : 11 09 2012

Scanné le :

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : (a) le renvoi à l'examen d'une commission.

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important: sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique. **Délai de réponse dès le renvoi au CE**: une année

Titre de la motion Motion proposant d'ayouter un chapitre "Comping non au torisé" à la loi sur les campinss et Cavavanines résidentes

Texte déposé

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

. .

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE	
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une con	nmission parlementaire
Nom et prénom de l'auteur: François Brélaz	Signature: F. Brefar
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :
listes annexées	\$

Motion proposant d'ajouter un chapitre « Camping non autorisé » à la Loi sur les campings et Caravannings résidentiels (LCCR) du 11 septembre 1978

2012

Le 28 août il a été déposé la motion 12_MOT_006 intitulée « Pour un camping occasionnel maîtrisé » qui propose un nouvel article 27 de la LCCR afin de protéger les propriétaires - ou autres ayants-droits d'un bien foncier - de la désinvolture de campeurs sans scrupules.

Or cet article 27, que ce soit l'ancien ou le nouveau, est valable pour des gens que l'on connaît et dont on possède les coordonnées, mais pas pour des gitans étrangers dont le mode de vie est très différent du nôtre et qui ne respectent pas la propriété privée. Si les règles fixées par cet article ne sont pas respectées, il y a bien l'article 44, intitulé « sanctions » qui prévoit par exemple la possibilité d'une amende jusqu'à 10 000 francs mais il est difficilement applicable pour des nomades.

Par exemple, le samedi 8 septembre en fin d'après-midi des gitans étrangers ont quitté leur emplacement à Saint-Prex pour investir par la suite une parcelle sur la commune de Penthaz, ceci bien entendu sans solliciter aucune autorisation.

Or, au moment où il y a des dispositions légales qui fixent un certain cadre, il faut prévoir des sanctions à l'égard de ceux qui ne les respectent pas et finalement les gitans étrangers ne seront que peu concernés par les articles 27 et 44 de la LCCR

Je propose donc l'introduction dans la LCCR d'un nouveau chapitre « Camping non autorisé » qui préciserait la marche à suivre et servirait cas échéant de base légale permettant de prendre des mesures et d'expulser les campeurs sur demande de l'exploitant du terrain, de son propriétaire et des autorités.

Cas échéant, l'article 44 pourrait être modifié.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 11 septembre 2012

François Brélaz Député

J. Préloz

(amping

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kappeler Hans Rudolf	Duvoisin Ginette	Chapalay Albert
Jungclaus Delarze Suzanne	Durussel José	Capt Gloria
Jobin Philippe D	Dupontet Aline	Calpini Christa
Jaquier Rémy	Ducommun Philippe	Cachin Jean-François
Jaquet-Berger Christiane	Dolivo Jean-Michel	Butera Sonya
Induni Valérie	Divorne Didier	Buffat Michaël
Hurni Véronique	Devaud Grégory	Buffat Marc-Olivier
Haury Jacques-André	Despot Fabienne	Brélaz François F. Brelon
Haldy Jacques	Desmeules Michel	Brélaz Daniel
Guignard Pierre	Debluë François	Bory Marc-André
Grognuz Frédéric	De Montmollin Martial	Borloz Frédéric
Grobéty Philippe	Crottaz Brigitte	Bonny Dominique-Richard
Grandjean Pierre	Cretegny Laurence	Bolay Guy-Philippe
Golaz Olivier	Cretegny Gérald	Blanc Mathieu
Golaz Florence	Courdesse Régis	Bezençon Jean-Luc
Glauser Nicolas W. Hawsen	Cornamusaz Philippe	Berthoud Alexandre
Glauser Alice G	Collet Michel	Bendahan Samuel
Germain Philippe	Christin Dominique-Ella	Bally Alexis
Genton Jean-Marc	Christen Jérôme	Ballif Laurent
Gander Hugues	Chollet Jean-Marc	Baehler Bech Anne
Freymond Cantone Fabienne	Chollet Jean-Luc J1 / Light	Aubert Mireille
Ferrari Yves	Chevalley Isabelle	Attinger Doepper Claire
Favrod Pierre-Alain	Chevalley Christine	Apothéloz Stéphanie
Favez Jean-Michel	Cherbuin Amélie	Ansermet Jacques
Epars Olivier	Chappuis Laurent L. Chappis.	Aellen Catherine

Camping

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Züger Eric	Rydlo Alexandre	Nicolet Jacques
Yersin Jean-Robert	Ruiz Rebecca	Neyroud Maurice
Wyssa Claudine	Ruch Daniel	Neirynck Jacques
Wüthrich Andreas	Rubattel Denis	Mossi Michele
Wehrli Laurent	Roulet-Grin Pierrette	Montangero Stéphane
Weber-Jobé Monique	Roulet Catherine	Mojon Gérard
Vuillemin Philippe	Romano Myriam	Modoux Philippe \ Michigan
Vuarnoz Annick	Rochat Nicolas	Miéville Michel
Volet Pierre	Riesen Werner M. K.	Meyer Roxanne
Voiblet Claude-Alain	Rezso Stéphane	Melly Serge
Venizelos Vassilis	Rey-Marion Aliette	Meldem Martine
Vallat Patrick	Renaud Michel	Meienberger Daniel
Uffer Filip	Ravenel Yves	Mayor Olivier
Tschopp Jean	Rapaz Pierre-Yves	Matter Claude
Trolliet Daniel	Randin Philippe	Mattenberger Nicolas
Treboux Maurice	Probst Delphine	Martinet Philippe
Tosato Oscar	Podio Sylvie	Marion Axel
Thuillard Jean-François	Pillonel Cédric	Manzini Pascale
Surer Jean-Marie	Pidoux Jean-Yves	Maillefer Denis-Olivier
Sordet Jean-Marc	Perrin Jacques	Mahaim Raphaël
Sonnay Eric	Pernoud Pierre-André	Luisier Christelle
Schwab Claude	Payot François	Lachat Patricia
Schwaar Valérie	Papilloud Anne	Labouchère Catherine
Schobinger Bastien	Oran Marc	Kunze Christian
Schaller Graziella	Nicolet Jean-Marc	Kernen Olivier